

Octobre 2021

Professionnelles en soins, le gouvernement renie ses engagements envers vous !

En tant que professionnelles en soins, vous pouvez être fières d'avoir mis vos conditions de travail au cœur du débat public et des priorités du gouvernement. Vos prises de parole des derniers mois sont de véritables moteurs de changement.

Maintenant, il est clair que le gouvernement se trompe encore une fois de remède pour agir sur la grave pénurie de main-d'œuvre mettant ainsi en péril votre droit à travailler dans un environnement sécuritaire et respectueux de vos conditions de travail.

Ce qui se cache derrière les primes annoncées par le gouvernement

Un mois après avoir annoncé en grande pompe un plan pour attirer des professionnelles en soins dans le réseau grâce à des primes, le gouvernement a publié l'arrêté 2021-071 et le guide d'utilisation qui en découle. Une fois de plus, ces documents montrent que *le diable se cache dans les détails* : la seule mesure mise de l'avant pour tenter de convaincre des milliers de professionnelles en soins de revenir prêter main-forte est trop *beaucoup trop contraignante*. Avec autant de critères restrictifs, il serait étonnant que cela intéresse un grand nombre de professionnelles en soins. On est loin du changement de culture annoncé par le premier ministre et le ministre de la Santé.

Pire, les mesures annoncées par le gouvernement contrecarrent plusieurs dispositions de la convention collective dont *l'encre est à peine sèche*. Cette convention est pourtant bâtie sur la stabilité des équipes de travail : **un poste sur un même quart de travail et un même centre d'activités**. Voilà une solution porteuse pour attirer et retenir les professionnelles en soins dans le réseau. Or, l'arrêté ramène en grande pompe la mobilité du personnel et incite à accepter des quarts de rotation, ce qu'il faut absolument enrayer pour stabiliser les équipes de travail.

Les mesures de l'arrêté sont imposées unilatéralement et n'ont jamais été négociées. **Cette attitude clairement antisyndicale du gouvernement mérite d'être dénoncée**. En imposant des arrêtés depuis plus de 18 mois, le ministre de la Santé bafoue sans vergogne les droits des professionnelles en soins.

La FIQ et la FIQP dénoncent le fait que l'état d'urgence soit un prétexte pour décréter les conditions de travail de leurs membres, sans négociation. Cette façon de faire autoritaire sera contestée par la voie judiciaire. Le gouvernement doit reculer.

Voici quelques conséquences de cet arrêté :

- Prendre *un congé sans solde* ou *une absence non rémunérée* vous fait perdre votre admissibilité et provoque une demande de remboursement.
- *Un congé sans solde de paternité ou de maternité* vous rend inadmissible aux montants forfaitaires.
- Une salariée qui s'engage par écrit pourrait avoir préséance pour les affectations temporaires puisque les règles de l'arrêté supplantent les dispositions des conventions nationale et locales. Cette iniquité est inacceptable !
- Si vous détenez *un poste à temps complet de soir*, vous ne pouvez pas profiter de l'horaire de *neuf jours par quinzaine* et obtenir la prime. Cet horaire est pourtant un atout pour stabiliser les équipes sur ce quart plus difficile à combler.

Avant de signer un engagement en vertu de cet arrêté, la FIQ et la FIQP vous recommandent de questionner les responsables des ressources humaines de votre établissement sur les conditions liées à cet engagement. Vos équipes syndicales locales sont aussi disponibles pour répondre à vos questions.

La date limite pour signer un engagement en vertu de l'arrêté 2021-071 est le 15 décembre 2021.